

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-05-40x-00521 Référence de la demande : n°2020-00521-011-001

Dénomination du projet : RIEDSELTZ - carrière Fulchiron (renouvellement et extension)

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67160 - Wissembourg.67160 - Riedseltz.

Bénéficiaire : FULCHIRON Jean-Jacques Hubert

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet d'extension de carrière avait fait l'objet d'un avis défavorable du CNPN en date du 22 octobre 2020, qui avait posé plusieurs conditions préalables à l'opérateur :

- 1 - la recherche d'un boisement compensateur hors site d'exploitation ;
- 2 - des mesures de gestion plus appropriées pour le Pélobate brun découvert fortuitement sur le site, espèce bénéficiant d'un PNA ;
- 3 - des mesures compensatoires d'une durée de 40 ans faisant l'objet d'ORE ;
- 4 - la recherche de Pélobates bruns dans un rayon de 2 km pour vérifier qu'il n'y ait pas de connexion entre populations locales inconnues ;
- 5 - démonstration de l'équivalence écologique entre pertes et gains en matière de biodiversité protégée.

Pour ce faire, et après plusieurs réunions de travail avec le service instructeur, le pétitionnaire a apporté les réponses suivantes :

- A la plantation de 2,2 hectares de haies pour les oiseaux, amphibiens et reptiles en périphérie de la carrière, a été ajoutée, notamment pour les oiseaux vulnérables, une mesure compensatoire correspondant à une parcelle forestière de 4,34 hectares, appartenant à la commune de Riedseltz, gérée actuellement avec un objectif de production de bois. Avec accord de la commune, elle sera désormais gérée en libre évolution par un conventionnement avec l'ONF sur 40 ans.
- Les points d'eau accueillant les amphibiens, dont le Pélobate brun seront mis en défens et gérés pendant 40 ans par le CEN Alsace. N'ayant pu acquérir de nouveaux terrains à proximité du site, le pétitionnaire propose de consolider une population existante à Beinheim, commune située à 20 km en plein cœur de territoire favorable au Pélobate brun. La commune s'engage à mettre à disposition de la société une parcelle agricole de 5 hectares de faible valeur écologique qui serait gérée en faveur du pélobate pendant une durée de 40 ans. Cette gestion prendrait la forme d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec création de trois mares, ainsi qu'une prairie permanente, le tout géré par l'association BUFO en charge du PNA en Alsace et le CEN Alsace dans l'attente d'un plan de gestion précis.
- La recherche de pélobates aux environs de la carrière a été infructueuse. Il semble que l'on ait à faire à une colonie isolée constituée d'adultes. Espèce aux capacités de dispersion très réduites, il est prévu de reconstituer des habitats humides et terrestres sur le site sous les conseils de l'association BUFO.
- Le pétitionnaire a emprunté aux régions allemandes riveraines une méthode d'évaluation des impacts par points pour appréhender les pertes et gains occasionnés par les travaux et en évaluer une équivalence écologique la plus proche possible de la réalité. Sa mise en œuvre aboutit à des mesures ERC nouvelles et renforcées, présentées ci-dessus.

Du débat, il ressort les demandes de précisions suivantes :

- les mesures compensatoires proposées, notamment la parcelle forestière de 4,34 hectares, seront-elles favorables aux passereaux vulnérables impactés par l'extension de la carrière qui fréquentent plutôt des milieux arbustifs ouverts de type haie ? Il serait nécessaire que le boisement soit géré avec des parties en clairières pour leur être favorable ;
- a-t-on connaissance de l'état initial de la valeur biologique de la parcelle agricole de 5 hectares sur la commune de Beinheim ? Car il ne faudrait pas que sa gestion nuise à des espèces remarquables s'y trouvant.
- la gestion forestière menée doit correspondre à de la sénescence et non à du vieillissement et menée selon un plan de gestion ;
- la méthode allemande utilisée à base de points pour mesurer le dimensionnement écologique entre pertes et gains privilégie d'abord les impacts sur les milieux naturels. Il serait bon de s'assurer par des mesures correctives de suivis des espèces qu'elles sont bien appropriées à la réparation concernant les espèces impactées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN considère que les conditions exigées sont correctement remplies sous réserve des précisions ci-dessus exprimées.

En conséquence, le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation en précisant toutefois :

que pour les mesures in-situ et ex-situ qui visent l'entretien des prairies, et qui entourent les plans d'eau à batraciens avec la phragmitaie, aucun usage de pesticides et engrais ne devra être utilisé.

Il est nécessaire d'encercler le site de reproduction du pélobate de haies épaisses pour préserver la qualité de l'eau et le maintien de cortèges algaux, source d'alimentation possible des larves des batraciens. Réensemencer en algues issues de quelques mares fréquentées par le pélobate au besoin.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 février 2022

Signature :

